

ARRETE
PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE
POUR LA VILLE D'EPERNAY AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu les décrets n°2012-1293 du 22 novembre 2012 et n° 2016-1123 du 11 Août 2016 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
-
- Vu la convention signée entre le Centre de Gestion de la Marne et la Ville d'Eprenay.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Eprenay,
-

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle est constituée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Article 2 : Le nombre d'emplois ouverts a été déterminé par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité et est fixé ainsi qu'il suit :

Grades	Nombre d'emplois ouverts
Attaché	5
Rédacteur	2
Animateur	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3

Article 3 : Inscriptions

Les dossiers de candidature sont fournis par le Centre de Gestion de la Marne aux collectivités et établissements lui ayant confié l'organisation des sélections professionnelles et se composent de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à son identité et à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un exposé des missions et activités du candidat

Il appartient à chaque autorité territoriale de transmettre le dossier de candidature aux agents recensés dans le cadre de son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'autorité territoriale se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu. Elle se charge également de vérifier que tous les dossiers transmis au Centre de Gestion de la Marne sont complets.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La période de dépôt des dossiers de candidatures au Centre de Gestion pour la participation aux sélections professionnelles organisées au titre de l'année 2017 est fixée du 17 juillet 2017 au 29 septembre 2017.

Article 4 : La commission se réunira selon les modalités ci-dessous :

Grades	Calendrier des auditions
Attaché	A partir du 30 octobre 2017
Rédacteur	
Animateur	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	

Article 5 : Le présent arrêté doit faire l'objet d'un affichage dans les locaux de la collectivité et s'il existe, sur son site Internet. Le Centre de Gestion de la Marne procède également à l'affichage dans ses locaux.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Chaque autorité territoriale procède à l'affichage dans ses locaux et le cas échéant sur son site Internet de cette liste transmise par le Centre de Gestion.

Article 7

La Directrice du Centre de Gestion de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Article 8

Le Président du Centre de Gestion de la Marne :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 juillet 2017

Le Président du Centre de Gestion,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Conseiller régional
Délégué régional du CNFPT



Transmis au Représentant de l'Etat le :